



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : VADE-MECUM SUR LE VOTE ÉLECTRONIQUE

Du 1^{er} au 8 décembre 2022, je vote pour les organisations syndicales qui me représenteront pendant 4 ans.

Je suis titulaire :	Je suis contractuel.le :
Je vote dans les instances représentatives du personnel suivantes : - le comité social d'administration ministériel (CSA-M) ; - le comité social d'administration de mon établissement ou de ma DRAC ou de l'AC ; - la commission administrative paritaire (CAP) relative à mon corps	Je vote dans les instances représentatives du personnel suivantes : - le comité social d'administration ministériel (CSA-M) ; - le comité social d'administration de mon établissement ou de ma DRAC ou de l'AC ; - la commission consultative paritaire (CCP), qui est : soit la CCP transversale des agents enseignants, soit la CCP transversale des agents non enseignants, soit la CCP de mon établissement

IMPORTANT : je ne pourrai voter que par voie électronique, sur une plate-forme dédiée.
Il n'y aura donc pas de vote par correspondance ni à l'urne.

C'est pourquoi un pli cacheté m'a été envoyé par voie postale à mon domicile contenant un identifiant (code d'accès masqué - 8 caractères alphanumériques).

SI J'AI PERDU MON IDENTIFIANT OU NE L'AI PAS REÇU :

1. Je vais sur le site dédié <https://culture-electionspro.vote.voxaly.com/portail/accueil>
2. Je clique sur « **ACCÉDER À MON ESPACE PERSONNEL** »
3. Puis sur « **Identifiant de vote perdu ou non reçu ?** »
4. Ensuite je **remplis le formulaire** (Nom, Prénom, Date de naissance, Code postal d'habitation, Numéro de département de naissance, puis Code de sécurité – *Captcha*)
5. Je coche alors le **BOUTON** pour un renvoi par courriel de l'identifiant, et je **VALIDE**

La réception du nouvel identifiant prend de quelques minutes à une heure.

Si je rencontre des difficultés, je contacte l'assistance de Voxali par téléphone : 09 69 37 01 03.

COMMENT VOTER ?

L'électeur a accès à deux types d'espace de vote : un **espace numérique de vote (portail électeurs)** et un **espace physique de vote** électronique (postes informatiques en libre-service) mis à sa disposition dans l'établissement. **Je peux me faire accompagner par tout collègue de travail de mon choix.**

Dans les deux cas, le parcours de vote est le suivant :

- 1) Je vais sur le site dédié : <https://culture-electionspro.vote.voxaly.com>;
- 2) Je clique sur le bouton « **ACCÉDER À MON ESPACE PERSONNEL** » ;
- 3) Sur la page d'authentification au portail électeur, **je m'authentifie** en renseignant :
 - **mon identifiant**
 - **un code de sécurité** (CAPTCHA) qui permet de limiter les tentatives d'attaques.
- 4) J'accède au **portail de vote**, en cliquant sur « **Je vote - Consulter les scrutins, les candidatures, les professions de foi et voter** »;
- 5) Je récupère un **code confidentiel temporaire d'activation** (valable une seule fois), via mon adresse électronique professionnelle. **Seules modalités de réception : le courrier électronique ou le SMS.**
- 6) Sur la page « **Saisie du code d'activation** », je renseigne mon **code d'activation** ;
- 7) J'entre dans chaque rubrique de scrutin (« bureau de vote ») correspondant à mon statut (CSAM, CSA-AC et CAP pour les titulaires et CSAM, CSA-AC et CCP pour les contractuel.les). **IMPORTANT : je vote donc trois fois dans les trois « bureaux de vote » correspondant à mon statut.**
- 8) Je valide chaque vote en renseignant :
 - **mon code postal d'habitation**
 - **mon département de naissance** (99 pour l'étranger)
- 9) Pour terminer, je peux télécharger :
 - **mon émargement** : il est disponible à tout moment dans mon espace de vote ;
 - **ma preuve de dépôt de bulletin** de vote dans l'urne électronique.

Attention : par mesure de sécurité, cette preuve de dépôt ne sera plus téléchargeable par la suite.

**VOTER C'EST BIEN,
MAIS VOTER CGT, C'EST MIEUX !!!**

**Une CGT forte dans les instances,
c'est l'outil qui donne le droit aux agent.e.s
d'intervenir dans tous les domaines
(missions, organisation et conditions de travail, santé et sécurité,
droits collectifs et individuels).**



La [CGT-Culture](#) est la première organisation syndicale du ministère de la Culture. Elle est une union composée de onze syndicats.

Pour lui donner les moyens de continuer à vous défendre, ainsi que vos métiers, le ministère, ses missions et conquérir des nouveaux droits [syndiquez-vous](#) !

SOYONS ACTEURS DE NOTRE AVENIR !

Suivez l'actualité de la CGT-Culture sur le [site](#), [Twitter](#), [Facebook](#), [You Tube](#)